



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 8 Avril 2022 à 18h30
<b>Présents :</b>	MM. Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Gilles MOREAU, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON Nicolas RUEFF
<b>Excusés:</b>	M. Jean-Paul COLMART
<b>Absent :</b>	M.

### 1- Approbation du procès-verbal

Le PV du 13 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2 – Examens au titre d'arbitre stagiaire jusqu'au 31 mars 2022

Considérant que pour être en règle avec le statut de l'arbitrage au 31 mars de la saison sportive, la demande de licence des arbitres stagiaires doit avoir été formulée avant le 31 Mars 2022 et être validée médicalement.

Considérant les résultats des examens, la commission prend note des réussites aux examens suivants :

#### Liste des lauréats des sessions de formation initiales à l'arbitrage:

*Les 30,31 Octobre et 1<sup>er</sup> Novembre 2021 au CREPS de Reims*

BEZARD Yann	ENT SPORTIVE BERCEAU DU VIGNOBLE
BLAUWBLOMME Yann	FC ARGONNE
BOISSON Quentin	AS SAINT BRICE COURCELLES
CHALAND Alexis	F.C.CORMICY
CLEMENT Anthony	US AVIZE GRAUVE
COURTIN Baptiste	STADE DE REIMS
DAUPHIN Hugo	FCF LA NEUVILLETTE
DELANGLEZ Max	FCF LA NEUVILLETTE
SOSSOUGAH Eliass	FC CORMONTREUIL
FERRAND Ulysse	FCF LA NEUVILLETTE
HERTZ Enzo	ENT.S.DE WITRY LES REIMS
JAILLIARD Kylian	FC BIGNICOURIER
LEFEVRE David	U. S. FISMES ARDRE VESLE
LEFEVRE Adrien	ENTENTE SPORTIVE DES COTEAUX SUD SUD
LIMA Francisco	CHALONS F. C. O.
MACQUART Yann	FCF LA NEUVILLETTE
MARCO Arthur	ET.S. MUIZONNAISE
MEUNIER Dylan	A.S. ST BRICE COURCELLES
M'TIBAAYassine	REIMS SAINTE ANNE

PASCUAL Cyril            US OIRY  
 RAOUL Thomas        AS SAINT BRICE COURCELLES  
 ROLLOT Charène      OLYMPIC SUIPPAS

Les 11, 12 et 13 Mars 2022 au CREPS de Reims

BEUGER Emmanuel    AS COURTISOLS ESTAN  
 COCHON Lucile        US FISMES ARDRE VESLE  
 COURLEUX James      FC CHRISTO  
 DALIGAULT Antoine   STADE DE REIMS  
 EL BRIAK Saad        SP RETHEL  
 EL HASNAOUI Ahmed   MATOUGUES FC  
 EL KHERBAOUI Chahine BETHENY FORMATION CLUB  
 EL MANEI Yassir      ESPERANCE REMOISE  
 FELIX Olivier        FC VALLEE DE LA SUIPPE  
 HAMADA Samail       FC TINQUEUX CHAMPAGNE  
 HAMITI Racha        FC CORMONTREUIL  
 KHADEM ALLAH Wassim ESPERANCE REMOISE  
 KOUASSI Evrard      FC CHRISTO  
 LEBRUN Arthur        FC NEUVILLETTE JAMIN  
 MASCLAUX Raynald    FC CORMONTREUIL  
 METEYER Pauline     ENT; ETOGES VERT  
 NEKAZ Redouane      MATOUGUES FC  
 PLISTAT David        ET S MUIZONNAISE  
 RIGOBERT Gabriel    AS CERNAY BERRU VANNES25.0021

### 3 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

### **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION**

**La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 31/03/2022 pour la saison 2022/2023. Un nouvel examen de la situation de tous les clubs sera effectué au 15 juin 2022, afin de vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.**

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2021/2022	Mutés en moins 2022/2023	Amendes
<b>D1 : 2 arbitres dont 1 majeur</b>					
<b>FAUX POGNY</b>	2	3	OUI	6	600
<b>FOYER DE COMPERTRIX</b>	1	1	NON	2	120
<b>SOMSOIS MARGERIE</b>	1	2	NON	4	240
<b>TINQUEUX CHAMPIGNY</b>	1	1	NON	2	120
<b>D2 : 1 arbitre</b>					
<b>US DIZY</b>	1	1	NON	2	60
<b>SC DORMANS</b>	1	3	OUI	5	180
<b>FC FERRE CHAMPENOISE</b>	1	1	NON	2	60
<b>FC PARGNY SUR SAULX</b>	1	1	NON	2	60
<b>SL PONTFAVERGER</b>	1	1	NON	2	60
<b>FC SAINT MEMMIE</b>	1	1	NON	2	60
<b>US STARNACIENNE</b>	1	1	NON	2	60
<b>US THIEBLEMONT</b>	1	1	NON	2	60
<b>D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire</b>					
<b>HEILTZ LE MAURUPT</b>	1	2	NON	4	120
<b>BEZANNES</b>	1	2	NON	4	120

OL MAGENTA	1	3	OUI	5	180
MAIRY SUR MARNE	1	16	OUI	5	240
REIMS GPR	1	3	OUI	5	180
REIMS ESPOIR	1	2	NON	4	120
ENTENTE REMOISE	1	2	NON	4	120
SEZANNE FC	1	2	NON	4	120
VITRY HAUTE BORNE	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
AUMENANCOURT	1	0	NON	0	0
BIGNICOURT AS	1	3	NON	0	120
LA CHAUSSEE SUR MARNE	1	1	NON	0	40
GAYE	1	1	NON	0	40
MAREUIL LE PORT	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	7	NON	0	160
REIMS CHEMIN VERT	1	1	NON	0	40
REIMS GALAXY	1	4	NON	0	160
REIMS UPEC	1	2	NON	0	80
PRUNAY	1	0	NON	0	0
VITRY ROME	1	0	NON	0	0

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessous. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

#### 4 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [sg@marne.fff.fr](mailto:sg@marne.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 13 juin 2022 à 18 H 30**

**Le président de la séance**  
Jean-Marc OUDIN

**Le secrétaire de la séance**  
Pascal ROTON


